Informations de base

2018/2791(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la 14e réunion de la convention sur la diversité biologique **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	LINS Norbert (PPE)	29/06/2018
	BALAS Guillaume (S&D)	29/06/2018
	WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)	29/06/2018
	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/06/2018
	HAZEKAMP Anja (GUE/NGL)	29/06/2018
	JÁVOR Benedek (Verts/ALE)	29/06/2018
	PEDICINI Piernicola (EFDD)	29/06/2018
	JALKH Jean-François (ENF)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/2018	Débat en plénière		
25/10/2018	Décision du Parlement	T8-0431/2018	Résumé
25/10/2018	Résultat du vote au parlement		
25/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2791(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/13928

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE627.614	06/09/2018	
Proposition de résolution		B8-0478/2018	25/10/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0431/2018	25/10/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)4	14/03/2019	

Résolution sur la 14e réunion de la convention sur la diversité biologique

2018/2791(RSP) - 25/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la 14e réunion de la convention sur la diversité biologique (COP14).

Le Parlement a rappelé que la COP14 en Égypte marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Il a estimé qu'il était absolument indispensable de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du présent plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, de se concentrer sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il a également estimé nécessaire de travailler à un plan stratégique ambitieux pour l'après-2020 ainsi qu'à un mécanisme de mise en œuvre, en rapport avec un scénario à l'horizon 2050 qui tienne compte des nouveaux défis dans le domaine de la biodiversité, en adéquation avec le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD).

La résolution a insisté sur le rôle des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans la réalisation du programme à l'horizon 2030 et des ODD, en particulier l' ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et l'ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Toutefois, elle a constaté avec inquiétude que **les objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2020 ne seront pas remplis si l'on considère la trajectoire de perte de biodiversité actuelle**, et a invité l'ensemble des parties à la CDB et des acteurs concernés à redoubler d'efforts.

La Commission et les États membres ont été invités, à cet égard, à :

- s'engager à faire des efforts supplémentaires, substantiels et immédiats pour la préservation de la biodiversité afin d'atteindre les objectifs de l' Union européenne ;
- rester fermement engagés en faveur d'un renforcement de la CDB et à jouer un rôle moteur dans la préparation du cadre pour l'après-2020, notamment en prévision des quatorzième et quinzième réunions de la conférence des parties, et à exposer leurs idées et priorités de manière transparente pour le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 ;

- faciliter l'intégration de la défense de la biodiversité et assurer une cohérence accrue en matière de politique environnementale dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'Union, y compris dans le cadre de leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale des ODD d'ici à 2030 ;
- œuvrer activement à l'élaboration d'objectifs quantitatifs clairement définis et mesurables à l'aide d'indicateurs de performance, de meilleurs instruments de suivi, de processus d'engagement et de mécanismes de révision et d'établissement de rapports s'appuyant sur des normes communes, qui s'inspirent des mécanismes de l'accord de Paris sur le climat ;
- augmenter la transparence et la responsabilité pour les parties ainsi que l'efficacité générale du prochain cadre mondial en matière de biodiversité ;
- promouvoir la mise en place de nouveaux mécanismes financiers internationaux pour la préservation de la biodiversité en relation avec la CDB et attirer l'attention sur l'importance des initiatives de financement privées à cet égard.

En dernier lieu, le Parlement a souligné qu'un cadre international plus solide était nécessaire pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, pour enrayer son déclin actuel et pour la rétablir autant que possible.

Un tel cadre devrait se fonder sur des **objectifs et des engagements volontaires**, comprenant des contributions déterminées au niveau local et régional ainsi que d'autres instruments adaptés, des engagements financiers et de meilleures assurances de renforcement des capacités, ainsi qu'un **mécanisme de révision quinquennal** mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance des zones protégées et l'élaboration de mesures de conservation plus efficaces, ainsi que sur le renforcement des ambitions.